



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Maurice BERNARD.

Pouvoirs: Yasmine GONAY à Guy GENET,
Céline DI DOMENICO à Rosaria Sarine VELLA,
Claude CHALVIN à Alain GASPARINI.

Absente : Séverine GALBRUN.

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT – Directrice du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 09 mars 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procurations :	03
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2023_11_DEL

Objet : Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM 2023 – 2027)

- Vu** la loi n° 2021-1176 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;
- Vu** la loi n° 2015 – 1702 de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2015 ;
- Vu** la loi n° 2002 – 2 rénovant l'action sociale et médico – sociale du 2 janvier 2002 ;
- Vu** les décrets n° 2016 11 64 du 26 août 2016, n° 2016 – 1814 du 21 décembre 2016, n° 2016 – 1815 du 21 décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté fixant le contenu du cahier des charges du CPOM prévu au IV ter de l'article L. 313 – 12 du CASF ;
- Vu** l'instruction relative à la mise en œuvre de l'arrêté fixant le contenu du cahier des charges du CPOM prévu à l'article 58 de la loi ASV ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- Vu** les arrêtés 1921 à 1924 du 28 mai 2019 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 et du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global soins des EHPAD ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges CPOM ;
- Vu** la délibération du Département en date du 15 décembre 2016 relative au schéma gérontologique ;
- Vu** le règlement de l'habilitation à l'aide sociale ;
- Vu** L'arrêté de renouvellement d'autorisation ARS n° 2016-7908 D n°2017-1342 ;
- Vu** La convention tripartite en date du 31/12/2013 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 27 janvier 2023 qui a validé le modèle-type de CPOM ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 24 février 2023 ;

Le CPOM peut être défini comme un outil de contractualisation externe entre l'établissement et les autorités de régulation. Ce contrat détermine, pour une durée maximale de 5 ans, les objectifs et les ressources de l'établissement.

Le CPOM :

- Fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit leurs modalités de suivi, notamment sous forme d'indicateurs,
- Définit les objectifs en matière d'activité, de qualité de prise en charge et d'accompagnement y compris en matière de soins palliatifs,
- Définit les éléments pluriannuels du budget des établissements et services ainsi que les modalités d'affectation des résultats en lien avec les objectifs du contrat.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM 2023 – 2027) et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXE(S) :

- CPOM 2023 – 2027
- Tableau Excel des objectifs CPOM
- Répartition des collaborateurs
- Organigramme du CCAS
- Document AD'AP ACTIS
- Devis téléalarme

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.